

Suite à la publication par le gouvernement du Québec de deux projets de règlement portant sur le lancement d'un appel d'offres pour deux blocs de 250 MW d'énergie éolienne, Hydro-Québec Distribution désire informer les intéressés à soumissionner qu'elle prévoit exiger que le soumissionnaire détienne, au moment du dépôt des soumissions, des mesures de vent provenant d'instruments de mesures de vent installés sur le site identifié à la soumission pour une durée minimale de huit (8) mois, incluant la période du 1^{er} décembre au 31 mars d'une année donnée.

Pour les éoliennes proposées dont la hauteur du moyeu est inférieure à 90 mètres, les mesures de vents au niveau le plus élevé de chaque mât anémométrique doivent être effectuées à une hauteur supérieure ou égale à 50% de la hauteur du moyeu. Pour les éoliennes proposées dont la hauteur du moyeu est supérieure ou égale à 90 mètres, les mesures de vents au niveau le plus élevé de chaque mât anémométrique doivent être effectuées à une hauteur d'au moins 45 mètres.

Les intéressés sont également invités à consulter le site Internet d'Hydro-Québec pour obtenir des informations supplémentaires au sujet des appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution, à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/index.html>

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos activités d'approvisionnement en électricité.

Direction Approvisionnement en électricité
Hydro-Québec Distribution

[An English version is also available]